

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif à la Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale

En avril 2020, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié une version modifiée de la Ligne directrice en matière de marges relatives aux dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale (la « Ligne directrice »). Cette version modifiée rendait effectives les attentes en matière de marges initiales à compter du 1^{er} septembre 2022, soit un an plus tard qu'initialement prévu, le tout en réponse à ce qui était proposé par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB ») et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »).

Par le présent avis, l'Autorité retient également les positionnements exprimés dans [l'avis conjoint](#) publié par le CBCB et l'OICV le 5 mars 2019, et apporte les précisions suivantes à l'égard de quelques attentes de la Ligne directrice:

- Les modifications apportées aux dérivés existants uniquement pour tenir compte de la réforme des taux d'intérêt de référence, ne créent pas de nouveaux dérivés au sens de la Ligne directrice;
- Il n'est pas nécessaire de conclure des ententes relatives à la documentation, à la garde et à l'exploitation liée à l'échange de marges initiales entre les institutions visées tant que le montant de marge initiale à échanger ne s'approche pas du seuil de 75 millions de dollars canadiens.

L'Autorité publiera prochainement une version modifiée de la Ligne directrice afin d'y inclure les clarifications en lien avec les points mentionnés ci-haut.

De plus, il y aura ajout d'une phase d'entrée en vigueur des attentes en matière d'échange de marges initiales pour les institutions visées faisant partie d'un groupe financier, dont le montant notionnel brut moyen de l'ensemble de ses dérivés visés en cours à la fin des mois de mars, avril et mai de l'année 2021, excluant les dérivés transigés entre les entités de ce même groupe financier, est supérieur à 75 milliards de dollars canadiens.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Karim Trad
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
karim.trad@lautorite.qc.ca

Le 19 août 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.